



Avant l'État

Droit international et pluralisme politico-juridique en Europe, XII^e-XVII^e siècle

Appel à communications

Colloques de Rome (20 septembre 2021) et de Lille/Courtrai (18-19 mai 2022)

L'ambition de ces deux rencontres est de contribuer à combler une lacune historiographique en nouant un dialogue entre les études historiques – où l'on observe depuis longtemps un regain d'intérêt pour l'étude des relations internationales et, en particulier, pour la diplomatie à la fin du Moyen Âge et au début de l'époque moderne – et les études relevant de l'histoire du droit, en particulier l'histoire de la pratique et de la doctrine médiévale du droit des gens.

L'État étant considéré comme l'acteur exclusif et même *a priori* de toute compréhension possible des relations internationales, on conçoit encore souvent le droit international comme le droit interétatique : du même coup, on exclut du champ d'investigation les relations entre pouvoirs politiques les plus divers. Or la constellation politique médiévale était caractérisée par une pluralité de centres de pouvoir au statut variable, où l'autorité politique était répartie à différents niveaux. Au lieu d'un lien univoque entre souveraineté et territoire, cette constellation révèle un entrelacement et un chevauchement complexe de différentes juridictions, fondées sur des liens de dépendance personnelle et sur des relations de sujétion territoriale. Loin de pouvoir être conçu comme un droit interétatique dominé par l'État national souverain, le droit international de la fin du Moyen Âge et du début de l'époque moderne devrait plutôt être considéré comme le cadre multi-normatif qui régit les relations entre une grande variété d'acteurs.

Sur cette question, nous organisons deux rencontres, la première à Rome le 20 septembre 2021 et la deuxième à Lille et Courtrai les 18-19 mai 2022. Notre but est d'aborder un vaste éventail de thèmes concernant le droit international, comme la guerre (ses conditions et son déroulement, soldats et mercenaires, droit de prise et de captivité, négociation et exécution des traités de paix), les représailles, la diplomatie (envoyés diplomatiques, traités d'alliance, ligues et *adhaerentiae*), les relations féodales (par exemple l'obligation du vassal de répondre à l'appel aux armes du seigneur), la relation entre juridiction et territoire (notion de frontière, statut des étrangers), le droit international privé, le droit de la mer (y compris le statut des pirates), les commerces et les relations avec les juifs et les « infidèles ».

En outre, trois thèmes transversaux feront l'objet d'une attention particulière. Il s'agit des acteurs du droit international (leur sélection, leur statut et la dynamique de leurs relations réciproques) ; des sources du droit international, étant donné que ce dernier ne constituait pas à l'époque prémoderne une branche autonome de la science juridique ; et de la résolution des conflits, en particulier à travers la médiation et l'arbitrage (deux institutions qui ont reçu moins d'attention dans l'historiographie par rapport à la négociation et la guerre).

L'organisation de deux rencontres et la contribution de chercheurs de différentes formations nous permettront de discuter cet ensemble de thèmes sur une période qui s'étend du XII^e au XVII^e siècle, en Europe occidentale et sans exclure les relations des acteurs européens avec l'Orient (Byzance, les Mongols, les Ottomans), le Maghreb et les terres « découvertes » au XV^e et au XVI^e siècle.

Du point de vue méthodologique, nous envisageons une étude aussi bien de la pratique que de la doctrine. Concernant la pratique, il faut comprendre quels étaient les mécanismes qui permettaient de gérer les relations entre des ordres politiques et juridiques différents. Concernant la doctrine, il s'agit d'étudier la manière de laquelle ce rôle fut joué surtout par le *ius commune* – produit de la science du droit romain, canonique et féodal – qui fournit aux juristes les concepts et les méthodes nécessaires pour gérer la multi-normativité et, en particulier, les relations entre des systèmes juridiques locaux (appelés *iura propria*).

Des communications s'inscrivant dans la thématique de ces deux colloques sont attendues. Les propositions, en anglais, en français ou en italien, doivent être adressées par courrier électronique à dante.fedele@univ-lille.fr, randall.lesaffer@kuleuven.be et savy_pierre@yahoo.fr. Elles doivent parvenir d'ici le 31 janvier 2021 et compter au moins 3000 caractères. Le résultat de la sélection sera communiqué avant le 28 février 2021. Une publication des actes soumise au contrôle des pairs est envisagée.

Les frais de transport et d'hébergement seront pris en charge par les institutions partenaires du projet.

Partenaires

Centre d'histoire judiciaire (UMR 8025) – Université de Lille

École française de Rome

KU Leuven, Department of Roman Law and Legal History

Organisateurs

Dante Fedele (CHJ UMR 8025 Lille)

Randall Lesaffer (KU Leuven)

Pierre Savy (EFR)